



Heures supplémentaires

Par **La ptite**, le **13/10/2023** à **04:28**

Bonjour

Je suis en contrat intérimaire j'ai donc un contrat de 25h semaine mais généralement je fait plus d'heures je voudrais savoir si les heures effectuées au-delà des 25 h doivent être payées en heure normal ou en heure supplémentaire. Merci

Par **janus2fr**, le **13/10/2023** à **07:06**

Bonjour,

S'agissant d'un contrat à temps partiel, il ne peut y avoir d'heures supplémentaires, mais des heures complémentaires. Le nombre d'heures complémentaires est limité au 10ème de l'horaire contractuel (pouvant être porté au tiers par dispositions conventionnelles). Donc dans votre cas, maximum, 2.5 heures complémentaires par semaine (ou 8.33 heures).

Les heures complémentaires sont majorées :

- de 10% dans la limite du 10ème de l'horaire contractuel
- de 25% entre le 10ème et le tiers de l'horaire contractuel

(sauf disposition plus favorable)

Par **P.M.**, le **13/10/2023** à **09:32**

Bonjour,

Ce sont les dispositions conventionnelle applicables dans l'entreprise utilisatrice qui doivent être respectées..